

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration**

du 31 JANVIER 2024

n° 11

page 1/2

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (13) :**

Mme Braud, Mme Phlipponneau, M Raynaud, M Melquioud, Mme Roussenneque,
Mme Bazin, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van
Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc

POUVOIR (3):

M Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud
M Scaon, mandant, a pour mandataire Mme Leclerc
M Baudry, mandant, a pour mandataire Mme Phlipponneau

EXCUSES (1): Mme Princet**RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP****OBJET : ANIMATION GÉRONTOLOGIQUE : Actualisation de la participation
des usagers, au 1^{er} mars 2024.**

Le CCAS gère un service d'animation gérontologique depuis 1999. Il a pour mission d'assurer l'animation auprès des résidents des résidences autonomie du CCAS ainsi qu'auprès des personnes âgées à leur domicile. Ce service participe à créer et/ou à développer des liens avec les acteurs locaux.

* * * * *

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,**VU** le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),**VU** la délibération n° 17 du 4 mars 1999 relative à la création d'un pool d'animation gérontologique,**VU** la délibération n° 2022-119 du 7 décembre 2022 relative à la révision des participations au 1^{er} janvier 2023,**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le CCAS de tenir compte :

- des augmentations du coût de la vie,
- des effectifs actuels du service Animation Gérontologique dédiés à l'animation en résidences autonomie.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décident, à compter du 1^{er} mars 2024, le tarif des prestations pour 2024, à savoir :

1/ La création d'un forfait « activités et sorties » organisées par le service animation des résidences autonomies pour les personnes âgées extérieures aux structures

• Forfait de 8 séances de 64,64 € pour les participations aux différentes animations des structures, comprenant :

- * l'animation,
- * l'assurance,
- * le personnel accompagnant,

Possibilité de recharger la carte forfaitaire.

2/ L'annulation des tarifs fixés par la délibération 2022-119

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

210224 S²LO

ID : 086-268600046-20240131-VI24XXXJDL0011A-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 31 JANVIER 2024

n° 11

page 2/2

Fait à Châtellerault, le 31 janvier 2024
La Vice-Présidente,

Vote : Adoptée à l'unanimité

Françoise BRAUD

